



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

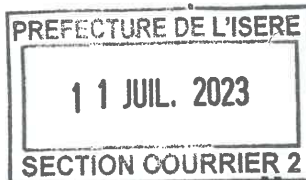
V/Réf : courrier du 07/06/23

N/Réf : LB /GV / 2023-0047 L

Dossier suivi par : Line BROUSSARD/Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr



Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun
CS71046
38021 GRENOBLE Cedex 01

Objet : Avis INAO ZAP Izeron/Cognin-les-Gorges (38)

Valence, le 06 juillet 2023

Par courrier reçu le 07 juin 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification de la zone agricole protégée (ZAP) sur les communes d'Izeron et de Cognin-les-Gorges (38).

Ces communes appartiennent aux aires de production des IGP « Saint-Marcellin » et « Isère » ainsi qu'à celle de l'IG « Génépi des Alpes ».

La commune d'Izeron appartient aux aires de production des IGP « Raviole du Dauphiné », « Volailles de la Drôme » et à l'aire géographique de l'AOP « Bleu du Vercors Sassenage ».

Izeron et Cognin sont situées dans l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble »

Les données en notre possession révèlent que l'AOP nucicole représente à ce jour :

- 36 opérateurs (tous n'ayant pas leur siège d'exploitation sur les communes)
- plus de 444 hectares de surfaces plantées soient 44 603 noyers.

On recense également sur ces communes 207 ha en agriculture biologique (AB) pour 20 exploitations.

L'enjeu majeur est donc la préservation des noyeraies et du potentiel nucicole, des surfaces en Agriculture Biologique et le maintien de la fonctionnalité des exploitations concernées.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes :

- La modification demandée consiste à retirer la totalité de la parcelle B4 commune d'Izeron du périmètre de la ZAP. Cette parcelle, propriété de l'entreprise de TP BONIN, est vouée à l'agrandissement de son activité.
- A noter que le retrait de la partie nord de cette parcelle a fait l'objet d'une modification du tracé de la ZAP en 2015 sans consultation de l'INAO.
- Par ailleurs, lors de l'élaboration de la ZAP en 2007, nous avons émis une réserve quant au tracé qui n'a pas été prise en compte :

« Pour ce qui concerne la commune de Cognin les Gorges, le périmètre retenu semble ignorer des secteurs pourtant très nucicoles ; Il s'agit d'un ensemble situé plus au Nord-Est englobant notamment :

Section B1 : les quartiers de Puisseau, Le Mas, Charvellère, Le Port et Champ Pisson (entre le ruisseau de Nan et le canal)

Section B3 : les quartiers de Sabots et Bissoudières, Le Verneu, Les Goses, La Vocière, Le Couet, Les Leyes

Section B4 : les quartiers de Le Giet, Le Rivier, Au Charret, Les Clos et Commaux, La Cassière, les Perrières.

En outre si l'étendue de la ZAP proposée sur Izeron est relativement vaste (280 hectares pour 157 hectares revendiqués en AOP), celle de Cognin les Gorges est très faible (140 hectares), considérant la surface revendiquée en AOP Noix de Grenoble (227 hectares).

En conséquence de quoi, l'INAO a l'honneur d'émettre un avis favorable sous réserve d'une extension de la ZAP sur le territoire de la commune de Cognin les Gorges, ceci afin de protéger les terres à haute valorisation agricole désignées supra.

Je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas à cette modification, dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence sur les noyers contigus (ni impactés ni retirés de la ZAP).

En outre, l'INAO réitère sa demande initiale (2007) d'agrandissement de la ZAP sur les secteurs cités supra.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à :
DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9